



Charte d'harmonisation du calendrier des compétitions en Bretagne

- 1** Les dates des concours **Pro Elite et Grand National** sont déjà fixées à l'échelon National par la F.F.E. et ne peuvent donc être changées. Les dates des épreuves S.H.F. Jeunes Chevaux de Cycle Classique sont fixées par cette dernière.

Les autres épreuves des Sociétés agréées doivent être harmonisées en fonction de ce calendrier imposé, et de manière à les maintenir le plus possible au calendrier.

Par ailleurs, il conviendra de se référer à l'organisation (règlement, modalités, niveaux, etc...) des concours en fonction de la réglementation mise en place par la FFE pour la saison sportive à venir.
- 2** Pour l'élaboration du calendrier, l'attribution des dates se fera en fonction de l'antériorité et de la qualité du concours. Un concours mal organisé, à problèmes ou annulé sans justification pourra perdre sa date d'organisation au profit d'un autre concours plus performant, et ne pourra s'opposer à l'organisation d'un nouveau concours à la même date.
- 3** Un concours dont la date aura été déplacée une année pour une raison impérieuse et justifiée, reconnue comme telle par le CREB, pourra retrouver l'année suivante la date initiale et habituelle de son concours
- 4 Distances entre 2 concours dans la même discipline, et de même niveau**

Pour les concours comportant une épreuve **CSO Pro2 GP 1,35 m**, organisation possible de deux concours en même temps en Bretagne avec une distance minimum les séparant de 100 Kms.

Pour les concours **Amateur, Clubs et Poneys**, de même discipline et niveau, une distance minimum de 70 Kms est requise.
- 5** Toutes dates retenues et non suivies d'exécution entraîneront la suppression de toute priorité pour la Société Organisatrice l'année suivante.
- 6** Les dates des Championnats régionaux seront prioritaires sur toute autre manifestation de la même discipline et du même niveau.
- 7 Après l'élaboration du calendrier :**

 - Toutes modifications au calendrier après la réunion seront soumises à l'approbation écrite des parties concernées (concours déjà programmés).
 - La règle de la distance, du niveau reste la même que pour l'élaboration du calendrier primitif, sauf accord du Président du CREB et du Président du CDE concerné.